Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENTMeurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_060

Rapporteur: Irène GIRARD

Objet : Règlement jeu-concours de la fête de la vie associative

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

		<u>Présent-es</u> :
Nombre de conseillers		Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal
en exercice préser 29 22 Date de conv	26	PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN- VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Camille
28 septembre 2021		WINTER
Date d'affichage		Excusé-es :
11 octobre 2021		Malika TRANCHINA procuration à Irène GIRARD - Alexandra VIEAU procuration à Gilles MAYER - Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ -
Transmis en préfecture le		
7 octobre 2021		
Rubrique : 7.10		Absent-es: Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gilles SPIGOLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'encadrer l'organisation d'un jeu concours,

Après une année d'interruption compte tenu de la pandémie de COVID 19, la fête de la vie associative reprend en 2021 et a lieu le 4 septembre dans le parc de La Douëra.

Pour donner une dimension ludique à cet évènement et encourager les habitants à aller à la rencontre de chacune des associations présentes, la ville a décidé d'organiser un jeu concours. Ainsi, un questionnaire est proposé listant une série de questions (une par association) à déposer une fois rempli dans une urne.

Un tirage au sort parmi les questionnaires complets est organisé en fin d'après-midi. Les gagnants, au nombre de 10, bénéficient d'un bon d'achat de 15 euros à déduire du montant de leur adhésion à l'association de leur choix.

Les modalités de ce jeu concours sont précisées dans le projet de règlement ci-après.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR JEU CONCOURS DE LA FETE DE LA VIE ASSOCIATIVE 2021

ARTICLE 1: CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure (ou mineure accompagnée d'un adulte).

La participation au concours est gratuite. Pour participer, il convient de remplir le questionnaire mis à disposition dans le cadre de la fête de la vie associative puis de le déposer complété dans l'urne prévue à cet effet au plus tard le samedi 4 septembre 2021 à 16 heures 30.

Le questionnaire doit être entièrement complété pour être valide.

Toute réponse manquante ou erreur dans une réponse entraînera d'office l'élimination du questionnaire pour le jeu-concours. Seuls les questionnaires mis à disposition, puis complétés et déposés dans l'urne seront acceptés.

ARTICLE II: ATTRIBUTION DES LOTS

10 bons de participation à valoir auprès d'une association malzévilloise sont à gagner.

La valeur unitaire du bon est de 15.00€.

Le bon de la mairie sera remis à chaque gagnant. Celui-ci devra le remettre à l'association au moment de son adhésion. Il reviendra aux associations de retourner à la mairie le ou les bons dûment complétés. Sur cette base, la mairie versera sa participation, de 15 € par bon, à l'association.

ARTICLE III: RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours de la fête de la vie associative implique de la part du candidat l'acceptation totale du présent règlement.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 23 septembre 2021,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte le règlement pour le jeu-concours de la fête de la vie associative 2021
décide de l'attribution des lots telle que définie à l'article II du règlement
certifie que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.

